

Passeport d'urgence

Le passeport d'urgence est un document de voyage institué par le [décret exécutif N°16-58 du 24 Rabie Ethani 1437 correspondant au 03 février 2016](#).

Sa durée de validité est décidée suivant le motif de sa délivrance (un an maximum).

Il ne peut pas être prorogé.

Formulaire

Nom et prénom :

.....
.....

Date et lieu de naissance :

.....
.....

Situation familiale

.....

Taille :

Prénom du père :

.....

Nom et prénom de la mère :

.....
.....

Adresse :

.....
.....

N° de tel :

.....

Motif d'urgence :

.....
.....

Signature de l'intéressé(e) :

Conditions à remplir pour bénéficier d'un passeport d'urgence

Le passeport d'urgence est délivré, à titre **exceptionnel et sous certaines conditions** (énumérées dans le décret), aux ressortissants algériens :

- ne disposant pas d'un passeport biométrique en cours de validité,
- et se trouvant dans l'obligation de se déplacer en Algérie pour des raisons familiales ou professionnelles urgentes (décès d'un membre de la famille du 1^{er} degré ou convocation à la justice etc...).

Pièces à fournir :

PRESENTER L'ORIGINAL ET LA COPIE LISIBLE DE CHAQUE DOCUMENT, EN COURS DE VALIDITE.

- **Formulaire de demande de passeport d'urgence**, dûment renseigné et signé par l'intéressé(e) ;
- **Justificatif d'urgence**
- **Carte consulaire** en cours de validité.
- **Acte de naissance** 12S (12 Sécurisé).
- **Ancien passeport** algérien.
- En cas de perte, de vol ou de détérioration du passeport, l'intéressé(e) doit demander, auprès du service d'immatriculation consulaire, situé au 2^{ème} étage, une déclaration de perte du passeport, en s'acquittant d'une taxe de cent (100) euros, à payer en espèce.
- **Titre de séjour** en cours de validité, délivré par les départements suivants : (Hauts-de-Seine 92, les Yvelines 78, Eure et Loir 28), exception faite pour le cas de régularisation de séjour.
Ou **carte d'identité française** ou passeport français, en cours de validité.
- **Justificatif de domicile**, daté de moins de 3 mois, dans l'un des départements suivants : Hauts-de-Seine 92, les Yvelines 78, Eure et Loir 28. **NB** : l'attestation de domiciliation n'est pas acceptée
Si l'intéressé(e) est hébergé(e), attestation d'hébergement, datée de moins de 3 mois, accompagnée de justificatif de domicile récent dans les départements suscités et de la pièce d'identité de l'hébergeant.
- **Une (01) photo d'identité** (récentes sans lunettes, sur fond blanc, nettes et ressemblantes).
- **Droit de timbre** à régler par carte bancaire uniquement: **60 euros, 30 euros** pour les étudiants et les mineurs).

Avis et signature du Chef de service

Décision du Consul